



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

2021/100-04
Nom 7.10

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 3 décembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

22 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD PIGNON, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jean-Marc PASCUSI, Jeannette GRABIA, Malika CHENNAF, Marc-Olivier CAZE, Pierre CHOURY, Sylvain GAILLARD, Estelle BESNARD ASTOR, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Loïc BERRUS, Benjamin NADAL, Christine BURLON, Philippe BARRAL, Nicolas VALETTE, Pascal GIRARDEAU

7 Absents : Vincent COSTE, Karine BOUSQUET, Catherine UNAC, Bruno ROUQUETTE, Renaud CROUZET, Matthieu MAURIN, Séverine ALESSANDRI

5 Procurations : Vincent COSTE à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Karine BOUSQUET à Isabelle DEBRIE, Bruno ROUQUETTE à Fabien GAVANON, Renaud CROUZET à Sandrine GUIRARD PIGNON, Matthieu MAURIN à Frédérique MONIER-GILLES

.....

OBJET : Tarification des services publics communaux en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Madame Brigitte MIRANDE, adjointe au Maire déléguée aux finances,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics communaux appartient au Conseil Municipal, sauf dans les domaines qu'il a délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits n'ont pas un caractère fiscal) ;
CONSIDERANT que pour améliorer la gestion des services publics locaux pour les usagers comme pour les services chargés de leur mise en œuvre, le conseil municipal délibère chaque année depuis le 11 décembre 2019, pour arrêter dans une seule et même délibération la tarification des services publics communaux au 1^{er} janvier de l'année à venir ;
CONSIDERANT que la présente délibération remplace toutes les précédentes, à l'exception de celles qui concernent les taxes (taxes de séjour, taxe d'aménagement, taxe sur la consommation finale d'électricité) et les frais de raccordement au réseau d'eau brute ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la mise à jour de cette délibération tarifaire, il est proposé de reprendre les modifications adoptées par délibérations dans le courant de l'année 2021, tous les autres tarifs restant inchangés :
- Délibération n°2021/49-09 du 20 mai 2021 fixant un tarif forfaitaire par jour d'occupation du domaine public pour les foodtrucks, en dehors des jours et de l'emprise des marchés,
- Délibération n°2021/65-05 du 8 juillet 2021 ouvrant la location de la salle à l'ensemble du personnel communal (CCAS compris),
- Délibération n°2021/76-05 du 16 septembre 2021 fixant les droits de place des marchés de plein vent,
- Délibération n°2021/86-06 du 4 novembre 2021 fixant les droits de place forfaitaires des halles ;

..../....

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Approuve les tarifs des services publics communaux au **1^{er} janvier 2022** dans les conditions suivantes :

Location de salles

Espace République

Utilisateurs	Tarifs	Caution
Particuliers . habitant Vergèze . l'ensemble du personnel communal (CCAS compris)	450 euros (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Associations locales (ayant leur siège social à Vergèze ou une activité sur le territoire communal à destination des vergézois)	- Gratuité totale en semaine uniquement : Lou Véri – Don du sang - Autres associations : Gratuité pour 1 AG, 1 loto, 1 autre manifestation (si entrée gratuite) - Tarif « Particuliers » en dehors des cas ci-dessus - 150 € de forfait nettoyage pour toute manifestation festive ou réunion de plus de 100 personnes (hors AG et lotos)	Pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 Personnes : - 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Entreprises : Séminaires, réunions etc. (installées à Vergèze)	450 euros (tarif de base)	- 2000 euros (dégâts) - 150 euros (défaut d'entretien)
Autres collectivités ou organismes publics (CCAS - Ecoles - EPCI etc) Réunions politiques (dans le respect de l'égalité de traitement en période électorale et en fonction des disponibilités)	- Gratuité - 150 € de forfait nettoyage pour les manifestations festives ou réunions de plus de 100 personnes - Gratuité en semaine uniquement - 150 € de forfait nettoyage pour les manifestations de plus de 100 personnes	Pas de caution

- 1- Les tarifs s'entendent pour la durée totale de la manifestation y compris la période préalable de préparation et la période postérieure de remise en état de la salle, dans la limite de la période décrite au point suivant.
- 2- En cas de mise à disposition de la salle pour une manifestation prévue le jour « n », le tarif de base est valable pour la période maximale suivante : de 16 heures le jour « n-1 » lors de la remise du badge-clef jusqu'à 12 heures le jour « n+1 » (soit un total de 44 heures). En revanche le tarif n'est pas dégressif pour une période d'occupation inférieure.
- 3- En cas d'occupation de la salle le jour « n+1 » au-delà de 12 heures et jusqu'à 20 heures au maximum, il est fait application d'un tarif supplémentaire de $\frac{1}{3}$ du tarif de base. Cette disposition n'est pas applicable aux mariages.

Vergèze Espace

Tarifs applicables à la mise à disposition de la salle Vergèze Espace dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Tarif normaux :

Tarifs 1.	Salle partielle	1 600,00 €
Tarifs 2.	Totalité de la salle	2 080,00 €
Tarifs 3.	Jour de montage et démontage (ouverture de 9h00 à 16h00)	500,00 €
Tarifs 4.	Salle de réception au 1 ^{er} étage	500,00 €
Tarifs 5.	Grill technique	500,00 €
Tarifs 6.	Tables (forfait)	200,00 €
Tarifs 7.	Chaises (forfait)	200,00 €
Tarifs 8.	Heure majorée 2/3 de salle	135,00 €
Tarifs 9.	Heure majorée 3/3 de salle	175,50 €
Tarifs 10.	Forfait nettoyage pour les manifestations simples	150,00 €
Tarifs 11.	Forfait nettoyage pour les salons	300,00 €
Tarifs 12.	Forfait barrières	700,00 €

Particularité des Tarifs 1 et 2 :

Réduction de 20,00 % du prix de la location à compter du deuxième jour de location.

Intégration dans le forfait de location sans supplément financier de la mise à disposition de matériel, soit au maximum 5 tables et 40 chaises, sur demande de l'utilisateur, au-delà application des tarifs 6 et 7.

Réduction de 50% du prix de location pour les associations qui mènent une action continue sur la commune.

Tarifs privilégiés dans le cadre de partenariats :

Avec un producteur 2/3 du tarif normal, et **gratuité** pour le cinquième spectacle de l'année

Avec la préfecture pour l'organisation d'élections 2/3 du tarif normal

Pour l'organisation d'un salon 1/3 du tarif normal

En cas de manifestation de niveau régional ou national 1/3 du tarif normal

En cas de manifestation gratuite pour le public (écoles, CCAS etc.) : **Gratuité**

Caution : **2 500,00 €**

Ciné-Théâtre

Uniquement pour les conférences et spectacles

Associations locales **Une gratuité par an**

Associations locales, à partir de la deuxième mise à disposition **500,00 €**

Collectivités ou autres organismes publics (CCAS, EPCI, écoles, collège etc.) **Gratuité**

Autres utilisateurs **1 000,00 €**

Caution (Sauf collectivités ou organisme publics)..... **2 000,00 €**

Parc du Cottage

Associations locales en partenariat avec la ville (Bouillens de Culture, Tortues Passion, AVEM, etc.) **Gratuité**

Administrations et organismes publics (Communauté de communes, Syndicats de communes, PETR Vidourle Camargue, etc.) **Gratuité**

Autres utilisateurs (à l'exclusion des particuliers) **420,00 €**

Arènes

Personnes extérieures à la commune **420,00 €**

Caution **457,00 €**

Commune de Vergèze – Conseil Municipal du 9 décembre 2021 – Délibération n°2021/100-04

Ancienne salle du Conseil Municipal

Gratuité dans les conditions suivantes :

- le matin de 8 à 12 heures, le soir après 20h30 jusqu'à 22h maximum, et sur les créneaux horaires non occupés par l'AVEM en semaine,
- au bénéfice des occupants suivants : communes, partenaires institutionnels, associations locales (non sportives),
- pour les réunions de 17 personnes maximum (le double, après réalisation de travaux sur le plafond du couloir).

Service culturel

Saison culturelle

Tarif normal	13,00 €
Tarif réduit	10,00 €
Tarif jeune public (enfant de moins de 12 ans)	5,00 €
Carte PASS (à partir de trois entrées, pour la saison en cours, nominative)	Tarif réduit

Accès aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé
- Etudiants
- Groupes de plus de 10 personnes
- Jeunes de 12 à 18 ans
- Apprentis
- Intermittents du spectacle

Informations pour la carte PASS :

Le droit d'entrée est non nominatif pour 3 manifestations au choix à utiliser dans la saison culturelle en cours (de septembre à juin). Les droits d'accès non utilisés en fin de saison culturelle ne donnent droit à aucun remboursement, no report sur la saison culturelle suivante.

Informations générales :

Les billets ne sont ni repris ni échangés, sauf en cas d'annulation de spectacle.

Placement libre (places non numérotées)

Bibliothèque

Cotisation annuelle

Habitants de Vergèze	15,00 €
Habitants hors Vergèze	20,00 €

Vente du livre « *Un village pétillant ... des Bouillens à nos jours* »

Livre.....	15,00 €
------------	---------

Vente du « cartoguide » sur les sentiers de randonnée

Pour le public	5,00 €
Pour les distributeurs dépositaires (hôtels, hébergeurs touristiques ...).....	4,00 €

Salon des artistes et créateurs

Tarif unique par stand, pour deux jours, électricité et WIFI compris	50,00 €
--	---------

Salon Artistique « La Galerie des Toiles »

Tarif par emplacement pour la durée de l'exposition **70,00 €**
 Premier prix du concours **300,00 €**

Journée des associations

Tarif par emplacement pour la journée **15,00 €**

Marchés et emplacements forains**Droits de Place des marchés de plein vent du jeudi et du samedi matin**

Commerçants passagers ou volants Droits à la journée	Commerçants titulaires Abonnement/mois	Commerçants titulaires Abonnement/trimestre	Commerçants titulaires Abonnement/année
1,5 euros le ml jusqu'à 4 ml 1 euro le ml au-delà de 4 ml	5,4 euros le ml jusqu'à 4 ml 3,6 euros le ml au-delà de 4 ml	14,4 euros le ml jusqu'à 4 ml 9,6 euros le ml au-delà de 4 ml	54,6 euros le ml jusqu'à 4 ml 36,4 euros le ml au-delà de 4 ml

Application d'une remise de 30% supplémentaire applicable au montant total dû par les commerçants abonnés simultanément aux 2 marchés du jeudi et du samedi (à la condition que ce soit la même catégorie d'abonnement – mensuel, trimestriel ou annuel).

Halles**Droits de Place forfaitaires applicables aux commerçants occupant les halles de Vergèze**

Superficie	1 jour/semaine	2 ou 3 jours/semaine	4, 5 ou 6 jours/semaine
Forfait 1/8 halles	15 euros/mois	30 euros/mois	60 euros/mois
Forfait 1/4 halles	30 euros/mois	60 euros/mois	120 euros/mois
Forfait 1/2 halles	60 euros/mois	120 euros/mois	240 euros/mois

Forains

Manèges, jusqu'à 100m² **40,00 € / jour**
 Au-delà de 100 m² **1,00 € / jour / m²**
 Loteries **40,00 € / jour**
 Loteries (pinces) **15,00 € / jour**
 Stands alimentaires **20,00 € / jour**
 Caravanes de forains pour toute la manifestation **10,00 €**
 Distributeurs automatiques (bonbons, jouets, etc.) pour toute la manifestation **25,00 €**
 Camion marchands pendant toute l'année **5,00 € / jour**

Marché de Noël (organisé par la commune) et Vendredis de Vergèze

Tarif unique pour tous les participants quelle que soit la durée du marché (journée ou ½ journée)

Jusqu'à 4 ml **1,50 € / ml**
 Au-delà de 4 ml **1,00 € / ml**
 Food truck **6,00 € / jour**

Gratuité réservée uniquement aux associations caritatives

Autre occupation du domaine publicFood truck (hors emprise et jour de marché) **10,00 € / jour****Courses camarguaises****Royale Blatière**

Entrée générale **10,00 €**
 Tarif réduit pour les enfants de 12 à 18 ans **6,00 €**
 Enfant de moins de 12 ans accompagnés **Gratuit**

Trophée de l'Avenir

Entrée générale **6,00 €**
 Tarif réduit pour les enfants de 12 à 18 ans **3,00 €**
 Enfant de moins de 12 ans accompagnés **Gratuit**

Etudes surveillées

Tarif horaire forfaitaire (appliqué quelle que soit l'assiduité de l'enfant à l'étude, jours de congés annuels et
 fériés déduits du montant final) **0,80 €**

Bulletin municipal trimestriel**Encarts publicitaires****Pour une parution :**

Un huitième de page **120,00 € nets de TVA**
 Un quart de page **240,00 € nets de TVA**
 Une demi-page **480,00 € nets de TVA**
 Une page **960,00 € nets de TVA**

Pour quatre parutions :

Un huitième de page **384,00 € nets de TVA**
 Un quart de page **768,00 € nets de TVA**
 Une demi-page **1 536,00 € nets de TVA**
 Une page **3 072,00 € nets de TVA**

Location de matériel au profit des Vergézois et des associations**Tables, chaises et bancs**

Location :
 Table **1,50 €**
 Banc **1,00 €**
 Chaise **0,50 €**
 Caution **200,00 €**

Tarif des objets perdus ou dégradés :

Table **198,00 €**
 Banc **84,00 €**
 Chaise **15,00 €**

Benne à végétaux

Location sur réservation, pour la journée ou le week-end 15,00 €

Cimetière**Concession pleine terre :**

2 places non constructibles 228,67 €
 2 places constructibles 487,84 €
 4 places constructibles 762,25 €
 6 places constructibles 914,69 €

Caveau préfabriqué :

1 place 1 006,16 €
 2 places 1 128,12 €
 4 places 1 478,76 €
 6 places 1 615,96 €

Columbarium :

4 urnes 1 829,39 €

Cavurne :

Concession pour 30 ans 610,00 €

Renouvellement de concession Tarif en vigueur à la date du renouvellement

Jardin du Souvenir :

Dispersion des cendres Gratuité

Dépositaire :

Moins de 6 mois Gratuit

Plus de 6 mois 80,80 €

Frais de creusement de fosse :

Concession non constructible 152,45 €

Concession constructible 182,94 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021



ID : 030-213003445-20211209-DELIB2021_100-DE